



Cette démarche NE VOUS CONCERNE PAS SI :

- Vous avez finalisé le dépôt d'un dossier en avril 2026 via INCLUSCOL en 4^{ème} pour le Diplôme National du Brevet DNB ou en 1^{ère} pour le Baccalauréat Professionnel BCP de la session 2027.
- Vous êtes un élève allophone non porteur de trouble de santé invalidant et/ou non porteur de handicap.
- Toutes vos épreuves sont en Contrôle Continu de Formation (CCF), rapprochez-vous de votre établissement
- Vous êtes un sportif de haut niveau non porteur de trouble de santé invalidant et/ou non porteur de handicap.
- Vous souhaitez uniquement une dispense de sport (EPS).
- Vous êtes élève en classe de terminale générale ou technologique, vos aménagements notifiés depuis la classe de première sont automatiquement reconduits à l'identique.

UN DOUTE ? Contactez votre établissement scolaire.



Information commune à toutes les demandes d'aménagements

Les aménagements d'épreuves sont accordés pour UN examen précis. Une demande doit être déposée pour chaque examen, même au cours d'une même session.

1 examen = 1 demande d'aménagements

Sur CYCLADES – Cocher la case "Handicap : OUI" au moment de l'inscription ne permet pas à elle seule de bénéficier d'un aménagement d'épreuve. Il est également nécessaire de déposer une demande d'aménagement via l'application INCLUSCOL.

Dans cette démarche, votre établissement est votre accompagnant

Afin de vous préparer :

- Consultez le Guide Utilisateur du Candidat Scolarisé (GUCS)
- Vérifiez vos accès à Educonnect parent/élève
- Prenez connaissance du calendrier (Page 6 du GUCS)
- Numérisez vos pièces justificatives si :
 - votre demande est en procédure complète (voir liste pages 11 ou 12 du GUCS),
 - et/ou si vous avez une notification d'AESH de la MDPH (voir page 17 du GUCS).

La procédure est entièrement dématérialisée, un seul accès pour prendre connaissance du calendrier des campagnes et déposer votre dossier **DANS LES DELAIS** :

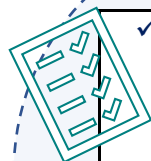
- Consultez l'application INCLUSCOL
- Pour les REDOUBLANTS de terminale qui souhaitent maintenir les aménagements reçus lors de la dernière campagne, reconduisez votre demande (Page 35 du GUCS)

Attention : Aucune demande tardive et ou complémentaire **ne pourra être prise en compte après la clôture des campagnes d'aménagements aux examens.**

Une question ? Besoin d'aide dans ma démarche, n'hésitez pas à :

- Consulter la Foire Aux Questions (FAQ)
- Contactez votre établissement





- ✓ Étape 1 : AVANT TOUT DÉPÔT DE DOSSIER rapprochez-vous de l'équipe en charge des aménagements AFIN d'IDENTIFIER si vous devez déposer votre demande en procédure simplifiée ou en procédure complète
TOUT LES CAS SONT DIFFÉRENTS, VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION AUPRÈS DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

Étape 2 : Le type de procédure à suivre connu, depuis [l'application INCLUSCOL](#)

[Se connecter via ÉduConnect](#)

Étape 3 : Consultation des calendriers par examen

Étape 4 : Sélection d'une " [+ NOUVELLE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS](#) ", puis de l'examen et la série/spécialité le cas échéant

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

(Page 16 à 18 du GUCS)

PROCÉDURE COMPLÈTE

(Pages 19 à 25 du GUCS)

(Pages 9 à 15 du GUCS)

- ✓ Votre demande concerne une dispense totale de langue (LVB) ou la réduction du nombre de textes (BGT)

Étape 5 : Vérification des informations de la partie " IDENTITÉ "

Attention : ces données sont utilisées pour les échanges (adresse mail et téléphone)

Étape 6 : Sélection des aménagements

Vous n'avez pas accès à la liste des aménagements et C'EST NORMAL, c'est l'établissement qui renseigne les aménagements mis en œuvre au cours de la scolarité

Étape 6 : Sélection des aménagements
Vous cochez les aménagements souhaités

Étape 7 : Validation de la demande

[Demande créée](#)

Étape 7 : Ajout des pièces justificatives

Étape 8 : Réception par mail du récapitulatif des aménagements saisis par l'établissement

Étape 8 : Validation de la demande [Demande créée](#) et réception par mail du récapitulatif des aménagements cochés

Étape 9 : Vérification et transmission à l'établissement du récapitulatif daté et signé des aménagements souhaités

Étape 10 : Suivi de la demande (Pages 38 à 39 du GUCS)



ATTENTION

- Aucune demande NE PEUT ÊTRE déposée et/ou modifiée, lorsque LA CAMPAGNE EST FERMÉE,
- LES DEMANDES RESTÉES dans le statut " **Demande en cours de création** " à la fermeture de la campagne sont bloquées et **N'AURONT AUCUNE SUITE** (Pages 29 à 30 du GUCS),
- Pour que votre demande soit traitée, elle doit être au statut " **Demande créée** ",
- Si vous disposez d'un PAP, PAI, PPS valide et que les aménagements souhaités correspondent à ceux déjà mis en place, votre demande pourra être basculée en procédure simplifiée.
- Votre demande peut être entièrement accordée, entièrement refusée ou partiellement accordée donc partiellement refusée, (les modalités de recours sont mentionnées sur la notification (Pages 36 à 37 du GUCS).



Mon dossier est traité, comment récupérer la décision ?

1- Vous recevrez un mail vous informant de la mise à disposition de la notification de décision d'aménagements dans votre espace Cyclades candidat.

2- Dès réception de votre convocation aux épreuves dans Cyclades **contactez votre centre d'examen** pour vous assurer de la mise en application de ces aménagements.

3- **Imprimez** la notification depuis Cyclades et **présentez-la** à chaque épreuve en complément de la convocation. Les aménagements ne figurent pas sur la convocation.

Points de vigilance

1- Pour les mineurs, l'adresse mail renseignée doit être celle du responsable légal dans l'espace CYCLADES et dans l'application INCLUSCOL.

2- Majeur ou mineur, tout au long du parcours, consultez régulièrement votre adresse mail.

3- Si vous ne disposez pas encore de justificatif (bilan en cours ou prévu) déposez votre demande en procédure complète, car en dehors de la campagne aucun dossier ne pourra être pris en compte.

4- Si vous n'avez pas accès à votre espace Cyclades, contactez votre établissement.

5- Relisez attentivement et sauvegardez le récapitulatif des aménagements que vous avez reçu par mail :

- En procédure simplifiée, en cas d'erreur rapprochez-vous de votre établissement qui a saisi les aménagements,
- En procédure complète, en cas de doute sur les aménagements que vous avez sélectionné, rapprochez-vous de votre établissement qui pourra vous accompagner.

6- Suite à votre demande d'aménagements des épreuves, pensez à :

- ➔ Informer immédiatement votre établissement si l'évolution de votre état de santé est susceptible d'impacter les aménagements demandés ou déjà reçus,
- ➔ Prendre connaissance de la notification DÈS SON EMISSION pour vérification et sauvegarde numérique (C'EST LA NOTIFICATION EMISE DANS L'ESPACE CYCLADES QUI PREVAUT).

